

Service de la Scolarité
3^{ème} cycle et formations paramédicales
Jessica RUBIO
jessica.rubio@univ-lorraine.fr

MODALITÉS RELATIVES AU CONCOURS D'ACCÈS AUX ÉTUDES D'ORTHOPHONIE ANNÉE 2018

- [1 : Conditions d'admission](#)
- [2 : Épreuves écrites](#)
- [3 : Épreuves orales](#)
- [4 : Modalités d'inscription](#)
- [5 : Nombres de places](#)
- [6 : Calendrier du concours](#)
- [7 : Inscription définitive et dispense de scolarité](#)

La formation des orthophonistes est intégrée au schéma du L.M.D. (Licence – Master – Doctorat).
Ainsi le diplôme du **Certificat de Capacité d'Orthophoniste** s'obtient à l'issue de **5 années d'études**.

1 : Conditions d'admission

Les candidats doivent justifier d'un des diplômes suivants pour être admis à s'inscrire :

- le **baccalauréat français**,
- ou
- le **diplôme d'accès aux études universitaires**,
- ou
- un **diplôme français ou étranger admis en dispense ou équivalence du baccalauréat français**.
Dans ces cas, il convient de compléter un dossier de demande de validation d'études disponible sur le site de la Faculté de Médecine, la décision étant prise par le Président de l'Université après avis d'une commission pédagogique.
- ou
- justifier d'une qualification ou d'une expérience jugées suffisantes, conformément aux dispositions de l'article L 613-5 du code de l'éducation.

Tout candidat désirant s'inscrire en **1^{ère} année** du Certificat de Capacité d'Orthophoniste doit, au préalable, subir avec succès **une évaluation des aptitudes aux études**.

2 : Épreuves écrites*

Les candidats composeront l'ensemble des épreuves écrites. Elles comprennent :

- 1/ Des épreuves de qualification **et** de sous-admissibilité portant sur la maîtrise de la langue, l'observation et le raisonnement.
- 2/ Des épreuves d'admissibilité portant sur la compréhension textuelle et l'expression écrite.

Le jury établit un classement à l'issue des corrections de chaque épreuve et fixe le nombre de candidats retenus pour les épreuves de sous-admissibilité puis d'admissibilité et arrête le nombre de candidats autorisés à se présenter aux épreuves orales.

3 : Épreuves orales*

Les **épreuves orales** consistent en :

- un contrôle de la voix et de l'articulation,
- un entretien avec le jury,
- une évaluation de la qualité de lecture d'un texte et de la maîtrise de la langue à l'oral (aspects perceptifs et expressifs).

Les candidats déclarés admissibles se présenteront, obligatoirement, aux épreuves orales, **munis d'un audiogramme établi par un médecin ORL et d'un certificat d'acuité visuelle établi par un médecin ophtalmologue, datés de moins d'un an.** Si le jury le juge utile, les candidats devront subir des examens médicaux complémentaires.

Certaines particularités physiques altérant la phonation, l'articulation ou l'audition peuvent entraîner l'inaptitude du candidat après délibération du jury.

* NB : Des précisions concernant ces épreuves sont apportées dans l'arrêté relatif à l'accès aux études du certificat de capacité d'orthophoniste.

4 : Modalités d'inscription

4.1 Période d'inscription

La période des **inscriptions** à l'évaluation des aptitudes aux études se déroule entre le :

13 NOVEMBRE et 12 DECEMBRE 2017 inclus.

L'inscription se fait par envoi postal (cachet de la poste faisant foi) ou par dépôt du **DOSSIER COMPLET** au Service de la Scolarité au plus tard le **12 décembre 2017 avant 15h30.**

4.2 Dossier d'inscription

Le lien pour **la création de votre espace** et la saisie votre inscription sera disponible sur le site de la Faculté de Médecine www.medecine.univ-lorraine.fr (lien "Inscription") à partir du **10 novembre 2017.**

MODE D'EMPLOI POUR L'INSCRIPTION

1. Création de votre espace.
(**Merci de conserver précieusement vos identifiants qui serviront pour télécharger et imprimer vos convocations et vos relevés de notes.**)
2. Saisie de votre dossier d'inscription directement sur votre espace et possibilité de paiement en ligne.
3. Impression de votre dossier d'inscription saisi et **envoi du dossier**, accompagné des pièces justificatives
Votre inscription sera validée à réception du dossier COMPLET

4.3 Frais d'inscription au concours

Conformément à l'arrêté du 16 février 2009, les droits d'inscription pour se présenter à ce contrôle s'élèvent à **80 euros**. Il est à noter qu'aucune demande d'annulation d'inscription et de remboursement des droits au concours ne sera acceptée.

5 : Nombres de places

Le nombre de places ouvertes au concours d'entrée est déterminé par arrêté ministériel.

Le quota pour le concours 2018 sera fixé ultérieurement (40 places les années antérieures).

À titre indicatif, à la session 2017, 1218 candidats se sont présentés aux épreuves de sélection de Nancy.

6 : Calendrier du concours

6.1 épreuves écrites

Les épreuves écrites se dérouleront le **JEUDI 12 AVRIL 2018** de la manière suivante :

- 1/ Épreuves de qualification **et** de sous-admissibilité : de 10h00 à 12h00
- 2/ Épreuves d'admissibilité : de 14h00 à 16h30

Le lieu des épreuves sera communiqué via le site internet, courant janvier.

Les convocations seront à télécharger et à imprimer depuis votre espace à partir de début février 2018.

6.2 épreuves orales

Les épreuves orales seront organisées à la Faculté de Médecine.

Dates prévisionnelles de ces épreuves : du 11 juin au 14 juin 2018.

6.3 Aménagement d'épreuves

Pour bénéficier d'un aménagement d'épreuves, les candidat(e)s présentant un handicap doivent **fournir avant le 12 janvier 2018** en complément de leur dossier d'inscription un certificat établi par le médecin du [Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé \(SUMPPS\) de l'Université de Lorraine](#), (Tél. secrétariat santé université : 03.83.68.52.13 mail médecin : nathalie.doeble@univ-lorraine.fr) qui spécifiera les dispositions à prendre pour les différentes épreuves écrites (tiers temps, matériel...).

7 : Inscription définitive et dispense de scolarité

Pour les candidat(e)s admis(e) au concours, l'inscription définitive en 1^{ère} année du certificat de capacité d'orthophoniste est prise par correspondance et **doit être effective au plus tard le jour de la rentrée.**

Les étudiant(e)s doivent produire au plus tard le jour de la rentrée, un certificat établi par un [médecin agréé](#) attestant que l'étudiant ne présente pas de contre indication physique et psychologique à l'exercice de la profession d'orthophoniste.

A titre d'information, **les droits d'inscription** en 1^{ère} année des études d'orthophoniste pour l'année 2017/2018 s'élèvent à 554,10 €. Ces droits peuvent être majorés de la cotisation à la Sécurité Sociale étudiante (215 € pour 2017/2018).

Des dispenses partielles d'études, de stage et/ou d'épreuves peuvent être accordées aux candidat(e)s admis(es) à condition qu'ils (elles) justifient de diplômes reconnus par le ministre chargé de l'éducation ou le ministre chargé de la santé les autorisant à enseigner aux enfants atteints de déficience auditive.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- Adresses utiles

Annales des concours précédents :	Demande écrite à envoyer à : HÔPITAL CENTRAL – Service O.R.L. et CCF A l'attention de Madame BACH 29 avenue de Lattre de Tassigny 54035 NANCY Cedex	Tél. 03.83.85.20.32
	<i>Accompagnée de :</i> - 1 enveloppe au format 22,9 x 32,4 cm affranchie au tarif 500 g - 1 chèque de 35 euros pour les particuliers ou de 90 euros pour les collectivités (bibliothèques, centres de formation...) libellé à l'ordre de la Société lorraine d'Orthophonie	
Vie matérielle (restauration, logement), culturelle, service social	C.R.O.U.S. 75, Rue de Laxou 54042 NANCY CEDEX	Tél. 03.83.91.88.00

N.B. : Le C.R.O.U.S. a également pour mission de gérer les bourses. Pour toutes informations relatives à ce sujet, consultez le site internet : www.crous-nancy-metz.fr

CALENDRIER CANDIDATS CONCOURS D'ORTHOPHONIE 2018

Nature des opérations	Dates
<p>Mise en ligne des renseignements relatifs aux épreuves, modalités et calendrier d'inscription sur le site de la Faculté de Médecine : www.medecine.univ-lorraine.fr lien "Inscriptions" puis "Concours d'accès aux études d'orthophonie"</p>	<p>Octobre 2017</p>
<p>Mise en ligne du lien pour la création de votre espace et la saisie du dossier d'inscription au concours www.medecine.univ-lorraine.fr lien "Inscriptions"</p>	<p>Vendredi 10 novembre 2017</p>
<p style="text-align: center;">INSCRIPTIONS</p> <p style="text-align: center;">Envoi du dossier d'inscription (saisi en ligne sur votre espace) par voie postale accompagné des pièces justificatives</p> <p><i>Par envoi postal, cachet de la poste faisant foi (un envoi en recommandé simple est conseillé), ou dépôt au service de la scolarité de la faculté de médecine au plus tard le 12 décembre 2017, 15h30.</i></p>	<p style="text-align: center;">Du LUNDI 13 NOVEMBRE 2017 au MARDI 12 DECEMBRE 2017 inclus</p>
<p>Mise en ligne des convocations aux épreuves écrites (à télécharger et à imprimer depuis votre espace)</p>	<p>Début février 2018</p>
<p style="text-align: center;">Épreuves écrites</p> <p>de 10 h à 12 h 00 : Épreuve de qualification et épreuve de sous-admissibilité (maîtrise de la langue, observation et raisonnement)</p> <p>de 14 h 00 à 16 h 30 : Épreuve d'admissibilité : Compréhension textuelle et expression écrite</p> <p><i>Les candidats doivent se présenter 30 minutes avant le début de chaque épreuve</i></p>	<p style="text-align: center;"><u>JEUDI 12 AVRIL 2018</u></p>
<p>Mise en ligne des résultats de l'admissibilité sur le site de la Faculté de Médecine www.medecine.univ-lorraine.fr</p>	<p style="text-align: center;"><u>Date Prévisionnelle</u> 18 mai 2018</p>
<p>Mise en ligne des convocations aux épreuves orales (à télécharger et à imprimer depuis votre espace)</p>	<p style="text-align: center;"><u>Dates Prévisionnelles</u> Du 22 mai au 25 mai 2018</p>
<p style="text-align: center;">Épreuves orales</p> <p>Les candidats admissibles seront convoqués une journée selon le calendrier indiqué, à 7 h 45 à la Faculté de Médecine. Ils passeront dans la matinée les trois épreuves suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle de la voix et de l'articulation (Jury 1) * - Entretien et évaluation de la maîtrise de la langue (aspects expressifs) (Jury 2) - Lecture et évaluation de la maîtrise de la langue (aspects perceptifs) (Jury 3) <p>* Si le jury le juge utile, les candidats devront subir des examens médicaux complémentaires l'après-midi au service O.R.L. (Bâtiment Louis Mathieu) de HÔPITAL de BRABOIS.</p>	<p style="text-align: center;"><u>Dates Prévisionnelles</u> Du 11 juin au 14 juin 2018</p>
<p>Délibération</p>	<p style="text-align: center;"><u>Date Prévisionnelle</u> Vendredi 15 juin 2018</p>
<p>Mise en ligne des résultats de l'admission sur le site de la Faculté de Médecine www.medecine.univ-lorraine.fr</p>	<p style="text-align: center;"><u>Date prévisionnelle</u> 22 juin 2018 (à partir de 17h00)</p>
<p>Mise en ligne des relevés de notes (à télécharger et à imprimer depuis votre espace)</p>	<p style="text-align: center;"><u>Date Prévisionnelle</u> Du 25 juin au 29 juin 2018</p>

**ARRÊTÉ RELATIF À L'ACCÈS AUX ÉTUDES
DU CERTIFICAT DE CAPACITÉ D'ORTHOPHONISTE**

CONCOURS 2018

Pour accéder en première année des études en vue de l'obtention du Certificat de Capacité d'Orthophoniste, les postulants devront se soumettre à un contrôle des aptitudes psychophysiques, des capacités intellectuelles et des connaissances linguistiques, des savoirs et des aptitudes conduisant aux compétences professionnelles des orthophonistes.

Il comportera des épreuves écrites et orales permettant d'évaluer, de façon qualitative et quantitative, les aptitudes requises.

Les épreuves écrites auront lieu le **JEUDI 12 AVRIL 2018**.

La **période d'inscription** au concours est fixée du **Lundi 13 novembre 2017 au Mardi 12 décembre 2017** inclus, par envoi postal (cachet de la poste faisant foi) ou remise du dossier au service de la scolarité au plus tard le 12 décembre 2017 avant 15h30.

1. ÉPREUVES ÉCRITES (200 points).

Évaluation de la maîtrise des structures de la communication écrite.
Elles se dérouleront en trois étapes.

A. ÉPREUVE DE QUALIFICATION (30 points)

A.1. Elle a pour objectif de vérifier la maîtrise des connaissances de base concernant le lexique, la syntaxe, la grammaire et la conjugaison.

A.2. Le jury fixera un total seuil de points en dessous duquel les candidats seront éliminés.

B. ÉPREUVE DE SOUS-ADMISSIBILITÉ (70 points)

Elle se subdivise en deux sous-parties.

B.1. Maîtrise de la langue (40 points)

Cette partie a pour objectif de vérifier la maîtrise des structures syntaxiques, des faits énonciatifs et des relations lexico-sémantiques.

Pourront être proposés des exercices d'analyse, de complétion, de substitution, de repérage d'incorrections structurelles. D'autres exercices pourront porter sur les opérations énonciatives (modalités d'énonciation, phénomènes anaphoriques et déictiques), sur l'organisation du lexique (antonymes, homonymes, paronymes, synonymes, champ sémantique et lexical), sur les ambiguïtés sémantiques et syntaxiques, ainsi que sur l'identification des registres de langue.

B.2. Observation et raisonnement (30 points)

Les exercices de cette seconde sous-partie sont destinés à apprécier les aptitudes mentales telles que l'attention, l'observation, le raisonnement logique (logique numérale, spatiale, verbale). Des questions portant sur la culture littéraire peuvent figurer dans cette sous-partie.

Durée de l'épreuve de qualification et de sous-admissibilité : 2 heures

Total de points : 100

Les candidats ayant obtenu un résultat suffisant à ces deux épreuves (total de points déterminé par le jury) seront déclarés sous-admissibles.

C. ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ (100 points - Durée 2 heures 30)

Elle comporte deux sous-parties qui ont pour support un texte d'ordre théorique ou pratique d'une portée générale.

C.1. Compréhension textuelle (40 points).

Cette sous-partie a pour objectif d'apprécier les facultés d'analyse, de synthèse, d'abstraction ainsi que la capacité à concentrer l'information.

Pourront être proposées des questions portant sur l'organisation (discursive et sémantique) du texte : forme grammaticale ou lexicale à identifier, organisateurs textuels et opérateurs énonciatifs à relever, réseaux lexicaux à dégager, sens de quelques expressions à préciser, idée dominante à extraire, arguments à présenter ou à reformuler, passage du texte à résumer.

Toutes ces questions permettront d'apprécier la qualité de la lecture que le candidat aura faite du texte proposé.

C.2. Expression écrite (60 points).

Dans le cadre de cette sous-partie, les candidats pourront choisir entre 3 types de travaux d'écriture :

- l'analyse et le commentaire du texte proposé,
- l'exposé discussion portant sur le thème du texte ou sur un thème voisin,
- le résumé du texte.

Les candidats seront essentiellement jugés sur leur capacité à exposer et argumenter leurs opinions, et leur aptitude à proposer, en temps limité et dans une présentation agréable à l'œil, un texte structuré, faisant apparaître une progression rationnelle.

Après la correction de l'ensemble des épreuves écrites, le jury fixera le nombre de candidats déclarés admissibles et convoqués aux épreuves orales.

Pour départager les éventuels ex æquo pouvant se présenter aux épreuves orales, il sera tenu compte du plus fort total de points obtenus à l'épreuve d'admissibilité puis, si nécessaire à l'épreuve de sous-admissibilité et enfin aux épreuves de maîtrise de la langue.

En cas de désistement important, le jury pourra faire appel à des candidats supplémentaires classés directement en-dessous du seuil retenu pour l'admissibilité.

2. ÉPREUVES ORALES (200 points)

Tous les candidats déclarés admissibles se présenteront, obligatoirement, aux trois séries d'épreuves orales, munis d'un audiogramme établi par un médecin ORL et d'un certificat d'acuité visuelle établi par un médecin ophtalmologue, datés de moins d'un an. Si le candidat se présente sans ces éléments, il sera éliminé d'office. Si le jury le juge utile, les candidats devront subir des examens médicaux complémentaires.

Évaluation de la maîtrise des structures et des stratégies de la communication orale.
Elles comporteront trois séries d'épreuves.

A. Première série (70 points) : jury 1

A.1. Contrôle de la qualité de la voix (10 points – coefficient 3)

A.2. Contrôle de la qualité de l'articulation (10 points – coefficient 4)

L'objectif de ces deux contrôles est de dépister une éventuelle dysphonie ou un possible défaut de l'articulation.

La constatation d'un trouble patent de la voix ou de l'articulation, incompatible avec l'exercice de la profession d'orthophoniste, entraîne l'élimination du candidat quels que soient les résultats obtenus aux autres épreuves. Celui-ci sera déclaré inapte après délibération du jury à l'issue de l'ensemble des épreuves orales.

B. Deuxième série (80 points) : jury 2

B.1. Évaluation des capacités relationnelles et de communication orale en situation d'entretien. La forme, la qualité et l'ajustement de l'argumentation seront considérés par les membres du jury. **(10 points – coefficient 5).**

B.2. Évaluation de la mémoire verbale, de la maîtrise de la langue à l'oral **(10 points – coefficient 3).**

On observera lors de cette série, entre autres, l'attitude du candidat, ainsi que sa gestualité et le contact oculaire. Il convient de s'assurer que les candidats ont une personnalité stable et structurée, de bons contacts humains, une bonne adaptation sociale...

C. Troisième série (50 points) : jury 3

C.1. Évaluation de la qualité de la lecture (sans préparation) d'un texte. Cette épreuve permet d'apprécier la qualité de l'acte de lecture (élocution, débit, rythme, mise en relief et segmentation) **(10 points – coefficient 3)**

C.2. Évaluation de la perception et de la production des schémas rythmiques, intonatifs (courbes mélodiques des énoncés) et expressifs (insistance sur certains segments de phrases) **(10 points – coefficient 2)**

À l'issue des épreuves orales sera établie la liste des candidats déclarés admis. Leur nombre ne pourra être supérieur au nombre maximum d'étudiants admis à entrer en première année d'études fixé chaque année par arrêté ministériel.

Les autres candidats figureront, selon leur ordre de mérite, sur une liste complémentaire arrêtée par le jury. Ils pourront bénéficier des places libérées par renonciation écrite des candidats admis.

Pour établir le classement sans ex æquo de l'ensemble des candidats, les ex æquo éventuels (qui ne présenteront par ailleurs aucune anomalie vocale ou articulatoire, ni de trouble grave de l'acuité visuelle) seront départagés sur la base de la meilleure note obtenue à l'entretien et, en cas de nouvelle égalité de points, sur la base de la meilleure note obtenue à l'épreuve de lecture, puis au contrôle de l'articulation, puis de la voix ; si néanmoins des candidats ex æquo n'ont pas encore pu être départagés, il sera tenu compte du plus fort total de points obtenus à l'épreuve d'admissibilité et si nécessaire, du plus fort total de points obtenus à l'épreuve de sous-admissibilité.

A l'issue de la délibération finale du concours, aucun recours ne sera possible auprès du jury en vue d'obtenir des explications (ni orales, ni écrites) sur les critères d'appréciation des épreuves et les résultats obtenus.